Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU
06 OCT. 2023

Ville de SAINT-JOSEPH

EXTRAIT N°79/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Date de la convocation **:**
Le 25 sept 2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	23
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1

En cours de Séance :

Présents	33
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, (procuration à M. ADELE Claude), NAPOLY Raymond, Mme CARIN Jocelyne (procuration à M ARETO Joseph), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne).

ABSENTS NON EXCUSES : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. FERDINAND Thierry, Mme MENCE Marielle, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA) DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

APPROBATION DU PAIEMENT PAR LA VILLE DES DEPENSES LIEES AUX FETES ET CEREMONIES

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales telles que défini ci-après :

-Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, aux bacheliers ou lors de réceptions officielles,

-Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, aux fêtes locales, patronales et fêtes Nationales,

-Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelées,

-Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) dans le cadre des évènements énumérés.

-Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités pour les événements précités,

-Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui seront imputés au compte 6238 « Divers»

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscris au budget de la Ville

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 octobre 2023

Le Maire

Yan MONPLAISIR

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le